



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

**Arrêté préfectoral 2022/10-11
portant limitation de la vente de carburants dans le département de Vaucluse**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-12 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1-4° ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;
- VU** les dispositions ORSEC « Ressources hydrocarbures » approuvées par arrêté préfectoral du 21 septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2022/10-07 du 7 octobre 2022, « portant limitation de la vente de carburants dans le département de Vaucluse » ;
- Considérant** les difficultés de ravitaillement des stations-service du département de Vaucluse en produits pétroliers et carburants ;
- Considérant** les actuels mouvements sociaux impactant l'approvisionnement des stations-service du département de Vaucluse ;
- Considérant** que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de permettre aux automobilistes de continuer à se ravitailler ;
- Considérant** les différents incidents susceptibles de se produire sur la voie publique et dans les lieux de vente de carburants et pouvant causer des troubles à l'ordre public ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sur l'ensemble du département de Vaucluse, la vente et l'achat de carburants (essence, gazole, éthanol, GPL) sont limités à :

- pour les **véhicules de particuliers** d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes : **30 litres** avec une **livraison minimale de 5 litres** ;
- pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes : **200 litres**.

Article 2 :

Les véhicules des services publics ou entreprises assurant une mission de service public listés en annexe du présent arrêté ne sont pas concernés par les restrictions de l'article 1^{er}.

Article 3 :

La vente et l'achat de carburants (essence, gazole, éthanol, GPL) dans des récipients transportables manuellement sont interdits sur l'ensemble du département de Vaucluse, à l'exception des professionnels, sur présentation d'un justificatif de leur activité. Dans ces cas de figure, la vente et l'achat sont limités à 20 litres.

Article 4 :

Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter les dispositions des articles 1 et 3 du présent arrêté.

Article 5 :

Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service affichent sur leurs pompes le présent arrêté afin d'en informer les usagers.

Article 6 :

Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 12 octobre 2022 à 00h00, jusqu'au vendredi 14 octobre 2022 inclus.

Article 7 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de Vaucluse, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer dans les deux mois qui suivent sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans le même délai, ou dans les deux mois qui suivent le rejet du recours gracieux ou hiérarchique, devant le tribunal administratif de Nîmes situé au 16, avenue Feuchères – CS 88010 - 30 941 Nîmes Cédex 09. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse, le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras et la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, le directeur départemental des territoires, le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, le directeur des ASF, la présidente du conseil départemental de Vaucluse, le président de la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse, les détaillants, gérants et exploitants des stations-service de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 11 octobre 2022

La préfète de Vaucluse,



Violaine DEMARET